
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Société des établissements de plein air du Québec, Réserve faunique des Chic-Chocs,</i>	31 mai 2002,	3 pages.
2. <i>Développement économique et régional, Direction des politiques aux entreprises,</i>	7 mai 2003,	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,</i>	22 mai 2003,	2 pages.
4. <i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	23 mai 2003,	2 pages.
5. <i>Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement et du développement local,</i>	26 mai 2003,	1 page.
6. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	26 mai 2003,	2 pages.
7. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	27 mai 2003,	5 pages.
8. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	29 mai 2003,	2 pages.
9. <i>Régie régionale de la Santé et des Services sociaux, Direction de la Santé Publique de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	29 mai 2003,	3 pages.
10. <i>Ministères des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement électrique, Service de l'aménagement électrique,</i>	29 mai 2003,	4 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,</i>	30 mai 2003,	3 pages.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier,</i>	6 juin 2003,	5 pages.
13. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction de la Capitale-Nationale,</i>	9 juin 2003,	2 pages.



2003 -06- 0 6

Service des projets
en milieu terrestre

Lettre

à : Denis Talbot (MENV)

c.c. : Claudel Pelletier (FAPAQ), Pierre Pitre (SÉPAQ)

de : Bermans Drouin

date : 31 mai 2002

de réf. : AMF-040

objet : Recevabilité de l'Évaluation environnementale
concernant le projet éolien du Mont-Copper (3Ci)

Appréciation générale de l'Évaluation environnementale (ÉE)

L'évaluation n'est actuellement pas jugée recevable par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

La *Réserve faunique des Chic-Chocs*, de part son paysage distinctif, est un des joyaux du réseau des Réserves fauniques que gère la SÉPAQ. Régulièrement l'administration de la Réserve reçoit des commentaires sur la splendeur de son paysage naturel. Ce caractère distinctif est recherché par plusieurs usagers du réseau de la SÉPAQ. La SÉPAQ utilise d'ailleurs ce caractère pour la mise en marché de cette Réserve.

« La Réserve faunique des Chic-Chocs, de par son relief ouvragé, offre aux yeux ébahis du randonneur, des paysages saisissants... Ces montagnes forment un décor monumental pour la pratique d'activités, comme la chasse, la pêche et la randonnée. »

Extrait du dépliant sur la Réserve faunique des Chic-Chocs

Les enjeux environnementaux (*page 29 de l'ÉE*) ne traitent pas du partage de l'utilisation du territoire avec la SÉPAQ et de la perturbation de ces activités d'exploitation, non plus qu'ils ne traitent de l'impact de la perturbation (industrialisation) du paysage naturel de la *Réserve faunique des Chic-Chocs*.

La SÉPAQ demande qu'un engagement formel soit prit de sorte que l'ÉE soit révisée afin que :

- o des modélisations de la modification du paysage à partir des points où le projet sera le plus visibles sur le lac Adam, le lac Gasse et le secteur de chasse 6 (à l'est de la route 32) soient faites ;
- o Une étude (enquête, sondage), validée par la *direction de évaluations environnementales (MENV)* et la *Réserve faunique des Chic-Chocs*, soit faite auprès de la clientèle de la Réserve faunique au cours de la

saison 2003. Cette étude devrait présenter des simulations de modification du paysage pour les premiers, moyens et arrière plan du paysage.

- Que le projet soit modifié afin qu'aucune éolienne ne soit visible dans l'encadrement visuel de premier et de moyen plan (moins de 3000m) des sites de pêche et d'hébergement (Lacs Gasse et Adam). Rappelons qu'à l'époque, le projet de 9MW avait été autorisé par la SÉPAQ suite à un visite conjointe qui avait démontrée qu'aucune éolienne n'était visible à partir du lac Adam.

De plus, des questions demeurent quant aux voies d'accès qui seront utilisées (route 299, 198, 1000). De la même façon, l'étendue du chantier et les différents sites d'emprunts sont inconnus. La SÉPAQ attend donc des clarifications sur ces différentes sources d'impacts et sur les mesures de mitigation proposées et ce, pour chacun des scénarios retenus (GE, Vestas).

La *Réserve faunique des Chic-Chocs* souhaite aussi obtenir un engagement formel afin que lors de la phase de construction :

- Les travaux entre le 2 septembre et le 16 octobre (période de chasse à l'orignal) soit exclus ;
- La présence de machinerie, matériaux et activités (exception faite des déplacements) à l'extérieur du chantier soit exclus;
- Le chantier soit limité aux sites immédiats des éoliennes ;
- Qu'aucun site d'emprunts de matériel ne soit ouvert sans son consentement.

En phase d'exploitation les impacts seront au niveau du paysage et de la perte de territoire de chasse. L'enjeu « paysage » a été discuté précédemment. Quand au maintien de l'accessibilité du territoire pour les chasseurs, la SÉPAQ demande à ce qu'un engagement formel soit pris par le promoteur afin qu'aucune superficie de chasse ne soient soustraites et que la libre circulation des chasseurs soit garantie sans contrainte.

Le contrat d'achat électrique entre 3Ci et Hydro-Québec, est pour 20 ans. Il est donc possible que l'exploitation cesse un jour ou l'autre. Dans cette éventualité, le site devrait être restauré et entièrement renaturalisé, exception faite des voies d'accès. Ceci devra aussi faire l'objet d'un engagement formel du promoteur.

Commentaires particulier sur l'ÉE

Enjeux environnementaux (page 29)

Cette section devra être révisée

Chasse dans la Réserve... (page 81) :

La problématique de l'orignal en Gaspésie demande que la pression de chasse soient fortement intensifiée dans la Réserve faunique des Chic-Chocs. Le principal mode d'intensification de la chasse sur une réserve étant l'attribution de zones de chasse contingentée à des groupes de chasseurs, l'augmentation de la pression de chasse passe par une diminution de la surface de chacune

des zones de chasse. Toute perte de superficie exploitable, signifie une perte de revenu d'une part, mais aussi un diminution de la pression de chasse sur l'original et donc des difficultés de gestion du cheptel.

En 2003, le projet sera visible à partir de 2 zones de chasse à l'original, les zones 5 et 6 (22 groupe de chasseurs). Le *plan de gestion de l'original 2004-2010 de la Réserve faunique des Chic-Chocs* (document préliminaire), prévoit que, grâce à l'amélioration de l'habitat de l'original, la zone de chasse 6 sera découpée en 2 zones. Il y aura donc en 2004, 33 groupes de chasseurs (plus de 120 chasseurs) qui annuellement fréquenteront les environs du Mont Copper. En 2006, avec l'avènement de groupes doubles, qui seront hébergés en camping au lac Gasse, ce sera 44 groupes de chasseurs (160 chasseurs) qui côtoieront le Mont Copper. Il est attendu qu'en 2010 il y aura annuellement 49 groupes de chasseurs (180 chasseurs) dans le secteur. Il est aussi attendu que l'évolution de l'habitat dans la zone 6 permettra une nouvelle subdivision de cette zone après 2010.

Cependant, uniquement 22 groupes de chasseurs exploiteront annuellement dès 2004 la portion nord de la zone qui sera couverte par le parc éolien.

Sentier de VTT dans la Réserve (Figure 8.2 et page 80) :

En vertu du ***Règlement sur les Réserve faunique***, il est interdit de circuler sur une réserve faunique en VTT à moins de :

- o posséder un droit d'accès pour la chasse dans un secteur contingenté ;
- o circuler sur des sentiers balisés à cet effet ;
- o participer a une activité organisé par contrat en vertu de la Lcmvf ;
- o de faire une activité reliée au piégeage.

En ce sens, tout les sentiers identifiés à la figure 8.2 de l'ÉE ne sont pas reconnus par l'administration de la Réserve et ne devraient pas figurer à l'ÉE.

Tourisme d'aventure (page 80):

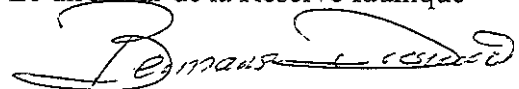
Le domaine du Centaure est un partenaire de la ***Réserve faunique des Chic-Chocs (SÉPAQ)*** et sa clientèle utilise les infrastructures de la Réserve faunique (chalets des lacs Adam, Madeleine, Ste-Anne et Mine-Madeleine).

Pêche en territoire libre (page 81) :

Le territoire inclus dans la limite de la ***Réserve faunique***, est un territoire structuré et non un territoire libre. En ce sens, la section « ***Pêche en territoire libre*** » devrait être renommée « ***Pêche dans la Réserve...*** ».

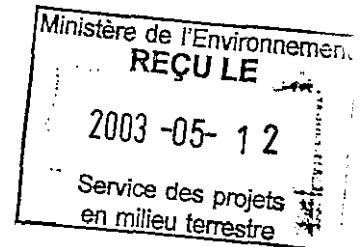
Cordiales salutations

Le directeur de la Réserve faunique



Bermanç Drouin

Québec, le 7 mai 2003



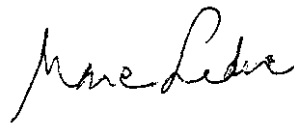
Madame Linda Tapin
La chef du service des projets
en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projets éoliens du Mont Copper et du Mont Miller
(3211-12-80 et 3211-12-81)

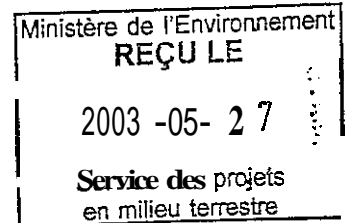
Madame,

En réponse à votre lettre du 5 mai dernier, concernant le projet cité en objet, veuillez prendre note que le ministère du Développement économique et régional n'a aucun commentaire spécifique à formuler en regard de la recevabilité des études d'impact soumises par l'initiateur de ces projets.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marc Leduc
Directeur



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin

DATE : Le 22 mai 2003

OBJET : Études d'impact « Projets éoliens du mont Copper et du mont Miller » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées -
V/R : 3211-12-80,3211-12-81 - N/R : 27096 5145-04-18 [187]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité des deux études d'impact mentionnées en rubrique.

L'information relative aux plantes menacées ou vulnérables obtenue à notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec a été mal considérée dans les deux études d'impact. Ainsi, malgré une explication claire à cet effet, les coordonnées géographiques localisant certaines occurrences d'espèces menacées ont été interprétées comme très précises alors qu'elles n'indiquent qu'approximativement le lieu d'observation. Les espèces signifiées auraient dû être considérées potentielles pour la zone à l'étude et un inventaire terrain envisagé.

Toutefois, certaines de ces espèces étant associées à des milieux qui ne devraient pas être touchés par les travaux (falaises, tourbières), leur recherche sur le terrain ne semble pas nécessaire. Il en va autrement pour *Moehringia macrophylla* qui affectionne les buttes de gravier, les terrains perturbés et ouverts, les bords de sentiers, les micro-éboulis au pied de falaise et les sommets dénudés, tout ceci pourvu que la serpentine affleure. Un inventaire visant cette espèce devrait être réalisé par un botaniste compétent, à la période opportune (juillet-août), s'il y a présence de serpentine sur le territoire visé par les travaux.

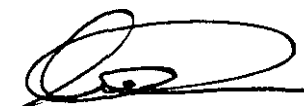
..2



Dans l'éventualité où l'espèce soit présente sur l'un ou l'autre des sites, l'initiateur devra déterminer l'importance de cette population comparativement aux autres populations québécoises, évaluer l'impact des travaux sur l'espèce et proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



Le 23 mai 2003

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



N/Référence : 118-030250

OBJET : Commentaires sur l'étude d'impact du projet
d'aménagement d'un parc éolien
Monts Cooper et Miller - Murdochville

Madame,

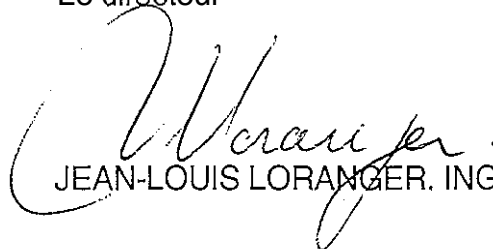
Vous trouverez ci-joints nos commentaires sur l'étude d'impact mentionné en objet.

Les questions soulevées concernent principalement l'accès des convois, transportant les parties des éoliennes, à la route du Lac Sainte-Anne (route 1000) et l'impact du projet sur une espèce susceptible d'être désignée menacée.

Vous pouvez contacter M. Serge Rhéaume, à nos bureaux, pour tous renseignements supplémentaires.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur


JEAN-LOUIS LORANGER, ING

JLL/SR/el

COMMENTAIRES

selon les directives du ministère de l'Environnement

Étude d'impact

**Projet de construction d'un parc d'éoliennes
aux monts Cooper et Miller – Murdochville**

2.2 Description des composantes pertinentes

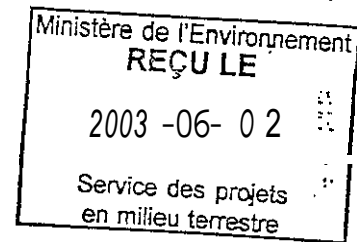
L'impact des travaux de déboisement sur les sommets des monts Cooper et Miller est détaillé, mais peu de données biologiques sont intégrées (qualitatives et quantitatives) dans l'étude, plus particulièrement, sur les populations de Grive de Bicknell, espèce susceptible d'être désignée menacée. L'impact sur ces petites populations est ponctuel et aucun relevé quantitatif n'a été effectué dans l'étude (perte d'habitat), car 7 sites d'implantation d'éoliennes sur 36 toucheront des habitats potentiels (19,4 %). Un inventaire systématique serait nécessaire pour mieux connaître l'impact des travaux des parcs éoliens sur la population de Grive de Bicknell.

4.1 Détermination et évaluation des impacts

Le chemin d'accès aux ressources numéro 1000, sous la gestion du ministère des Transports du Québec, est peu analysé dans l'étude (date de fermeture), alors qu'il pourrait être un lien important pour les convois transportant les composantes des éoliennes. Également, les traverses de cours d'eau ne sont pas détaillées dans l'études (le nombre, le nom des cours d'eau).

Tableau 5 Principaux impacts du projet

Le premier point met l'emphase sur les effets sur la faune avienne. La présence d'une espèce susceptible d'être menacée (Grive de Bicknell) devrait être bien documentée dans l'étude, tel que mentionné ci-dessus.



Québec, le 26 mai 2003

Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projets éoliens du mont Copper et du mont Miller
V/Dossier: 3211-12-80 et 3211-12-81
N/Dossier: 6712 030 043 (X4 112 043) et 6712-040-044 (X4 112 044)

Madame,

Vous avez demandé, dans une lettre du 5 mai dernier, d'indiquer si les éléments requis par la directive pour les études d'impact des projets en titre ont été traités et s'ils l'ont été faits de façon satisfaisante et valable, selon notre champ de compétence.

Une lecture des textes reçus nous fait voir que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, en ce qui a trait à l'aménagement et au développement local, ont été prises en considération de façon satisfaisante et valable.

Recevez mes salutations,

Emmanuel Migneault



Le 26 mai 2003

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9122.004

Objet : Projets éoliens du mont Copper et du mont Miller

Madame,

Faisant suite à votre demande du 5 mai dernier, vous trouverez ci-dessous quelques questions relatives à l'analyse sur la recevabilité des études d'impact des deux projets éoliens mentionnés en objet. Ces questions concernent à la fois le site du mont Copper et celui du mont Miller.

Article 3.3.4, Phase de démantèlement

Dans les rapports, il est mentionné que, lors de la fermeture des parcs éoliens, les fondations de béton seraient recouvertes par des sols : Pourquoi la démolition et l'enlèvement complet de ces fondations n'est-elle pas envisagée ? Quels sont les impacts environnementaux appréhendés par cette remise en état des lieux ?

Article 6.2.1, Phase de construction

Pour accéder aux sites d'éoliennes, certains chemins d'accès devront être améliorés et d'autres construits. Compte tenu des dimensions imposantes des éoliennes, de la machinerie requise pour leur transport et des contraintes d'accessibilités en milieu montagneux. Ces chemins d'accès devront avoir des emprises importantes : Quels moyens seront mis en place par l'initiateur des projets pour atténuer ou minimiser les impacts visuels engendrés par l'aménagement de ces chemins ?

... 2

Mme Linda Tapin

2

Quels moyens seront pris par l'initiateur pour assurer que les chemins améliorés et construits demeurent en état de circulation ?

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

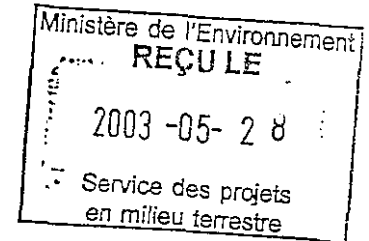


Marc Lauzon

c. c. DRGTP – 01. Gaspé



Le 27 mai 2003



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e Étage, boîte 83
Québec (Québec)G1R 5V7

N/Réf. : 9018.20

Objet : Projet éolien du Mont Copper (3211-12-80)

Madame.

Nous avons bien reçu une copie de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que votre demande d'avis datée du 5 mai 2003 concernant le projet identifié en titre. Les commentaires qui suivent tiennent compte également de la rencontre tenue à Sainte-Anne-des-Monts le 14 mai 2003 où le promoteur a présenté cette même étude.

D'abord, dès la page 2, le promoteur fait référence à d'autres projets qui pourraient voir le jour en périphérie du présent projet. Bien qu'à la page 14, on mentionne qu'il n'y a pas d'autres phases prévues au parc du mont Coppet, nous croyons qu'il est souhaitable que le promoteur définisse plus clairement ses intentions de développement, du moins quant à ce qui a trait à l'utilisation du territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs.

En page 4, on identifie la zone d'étude en précisant que le promoteur détient un bail de 25 km² à des fins d'installation d'éoliennes. Lors de la rencontre du 14 mai, le promoteur a précisé qu'il s'agissait plutôt d'un droit de premier requérant. Il est essentiel que le promoteur précise l'utilisation du territoire compris à l'intérieur des limites de la réserve faunique des Chic-Chocs. Nous proposons de présenter cette information sous forme de tableau.

.2

Par exemple :

Aménagements	Nombre de baux	Superficie totale (hectare)
Éoliennes	30 ou 36	x ha
Réfection de chemin	?	x ha
Construction de nouveaux chemins	?	x ha
Ligne de transport	?	x ha
Poste élévateur	1	x ha
Autres installations	?	
Ensemble des installations		x ha

En page 14, on fait référence à la possibilité de formation de glace sur les pales des éoliennes principalement du mois d'octobre à la mi-novembre. Comme les pales sont flexibles, la glace pourrait casser et tomber au sol. Plus loin dans le texte (page 112), on évoque d'autres risques potentiels liés à la sécurité publique comme par exemple le danger d'électrocution, des bris d'éolienne ou des risques d'incendie. Pour contrer ces risques, le promoteur propose en page 113 d'établir un périmètre de sécurité. Par contre, il ne présente aucun détail quant à la forme de ce périmètre, ni quelles structures seront protégées par un tel périmètre ni les superficies touchées. En fait, l'établissement d'un périmètre de sécurité vient en réalité exclure une certaine portion de territoire offerte aux utilisateurs actuels. Dans le même esprit, le promoteur ne précise pas si les chasseurs de gros gibiers, munis de gros calibre, pourront continuer de chasser dans le parc d'éoliennes ou s'ils seront exclus du site en raison des risques de bris qu'ils pourraient causer à des parties d'équipement.

Lors de la rencontre du 14 mai 2003, le promoteur confirmait qu'en aucun temps, les déplacements et les activités des chasseurs et des autres utilisateurs de la réserve faunique ne seraient compromis à l'intérieur du parc d'éoliennes. Il serait important que cette intention soit confirmée dans l'étude d'impact et que le promoteur s'engage formellement à ne pas restreindre l'utilisation du territoire. Si, par contre, le promoteur prévoit instaurer une quelconque limitation, soit par l'établissement d'un périmètre de sécurité ou autrement, il devra localiser les secteurs en cause et ajouter les superficies correspondantes au tableau vu plus haut.

À la section 3.3.3, page 15 et suivantes, on présente succinctement les travaux reliés à l'accès aux sites ainsi qu'au transport du matériel. On fait donc référence à la préparation de terrain qui nécessitera des opérations de déblais et de remblais. Nous considérons que cette section du document manque de précision quant au bilan du rapport déblais / remblais. Aussi, il est important de bien localiser les bancs d'emprunt qui seront utilisés. Si de nouveaux bancs d'emprunt doivent être mis en opération, ils devront d'abord faire l'objet d'autorisations auprès des ministères concernés dont la Société de la faune et des parcs du Québec.

Dans cette même section, on décrit sommairement le camionnage relié au transport des éoliennes et du matériel nécessaire aux fondations. On parle globalement d'environ 1500 voyages dans le cas de 36 éoliennes. Cette circulation accrue pourrait être conflictuelle avec les activités de chasse principalement. Le promoteur devrait indiquer si des opérations seront réalisées en temps de chasse (le printemps pour l'ours et l'automne pour l'orignal) et si oui, indiquer les modalités d'atténuation des impacts sur ces activités. Aussi, lors de la rencontre du 14 mai, le promoteur a été informé qu'il existe une restriction de la circulation routière en période de chasse à l'orignal. L'étude d'impact devra tenir compte de cet aspect.

Lors de la rencontre du 14 mai, le promoteur mentionnait que tout ce matériel transiterait par la route Gaspé – Murdochville et que la circulation sur la réserve serait limitée à la section Est de la réserve, Or ceci semble vrai dans le cas de l'hypothèse 2, mais à la page 84 de l'étude d'impact, le scénario de l'hypothèse 1 génère une circulation sur le territoire de la réserve faunique fort différente. En fait, si ce premier scénario devait être retenu, toutes les pièces des éoliennes devront transiter par la route 299 et traverser l'ensemble de la réserve d'Ouest en Est. Si en plus ces opérations devaient se faire en période de chasse, le promoteur devra présenter des mesures d'atténuation pour minimiser les impacts sur la qualité de cette activité.

En page 20 et suivantes, le promoteur identifie les mesures d'atténuation courantes en fonction des différents milieux rencontrés. À cette section, l'étude d'impact se réfère presque exclusivement au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (L.R.Q. F-4.1, r. 001.1) (RNI). Or, le RNI ne couvre pas nécessairement toutes les notions environnementales. Entre autres, le Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q. C-61.1, r.0.1.5) (RHF) réfère au RNI pour certaines activités mais continue de s'appliquer sur d'autres aspects. En réalité les mesures d'atténuation énoncées dans cette section sont en fait des normes réglementaires que le promoteur se doit de toute façon respecter en tout temps. Par définition, des mesures d'atténuation devraient déborder le cadre légal et assurer une protection accrue des milieux. À titre d'exemple, « Le guide des saines pratiques en voirie forestière et installation de ponceaux » développé par la direction régionale du ministère des Ressources naturelles (MRN) devrait être cité à plusieurs endroits. D'ailleurs, le MRN exige son application à tous promoteurs en Gaspésie. Les modalités contenues dans ce guide devraient apparaître dans les différents tableaux d'évaluation des impacts.

À la section 8.2, le promoteur décrit le milieu biologique en fonction des différentes composantes. Comme nous l'avons souligné à la rencontre du 14 mai, le groupe des chauves-souris est absent de l'évaluation. Dans la Réserve faunique des Chic-Chocs, ce groupe d'espèces prend une importance notable en raison de la présence d'un hibernacle (ancienne mine de Candego) où plusieurs espèces hibernantes trouvent refuge pour passer l'hiver. Il est donc possible qu'à certaines périodes de l'année la densité de chauves-souris soit plus importante dans la réserve que sur le reste du territoire. Cet aspect devrait être considéré sous l'angle des risques de collision avec les éoliennes.

À la page 57, le promoteur fait référence à un inventaire aérien de l'original effectué en 2000 sur l'ensemble du territoire de la zone de chasse 1 pour estimer la population d'originaux à une densité de 4,16 originaux/ 10 km². Il est important de mentionner ici qu'un inventaire aérien de l'original a été réalisé à l'hiver 2002 spécifiquement sur le territoire de la Réserve faunique des Chic-Chocs. Les résultats obtenus montrent des densités de l'ordre de 11,1 originaux / 10 km². Un rapport technique a été rédigé et il est disponible auprès de la FAPAQ. L'étude d'impact devrait tenir compte de ces données plus précises dans son évaluation.

À la page 58, on mentionne que la chasse à l'ours est permise dans la réserve du 15 mai au 30 juin. Il conviendrait toutefois de mentionner, qu'à la demande de la FAPAQ, la direction de la réserve a pris des dispositions dans le but d'augmenter le prélèvement d'ours en périphérie de l'habitat du caribou. Ces mesures visent essentiellement à réduire la prédation de l'ours sur les faons caribou au moment où ils sont très vulnérables. Cela sous-entend que les activités des chasseurs sont accrues à certains endroits de la réserve. Les travaux de construction du parc éolien pourraient engendrer deux impacts qui mériteraient d'être documentés. Le premier impact appréhendé est relié à la baisse de rendement de la chasse printanière, ce qui pourrait compromettre l'objectif visant à réduire les risques de prédation de l'ours sur les faons caribou. Le deuxième concerne le fait que les travaux pourraient forcer le déplacement des ours vers des secteurs occupés par les faons caribou. Il pourrait même y avoir, à ce moment là, augmentation du risque de prédation par l'ours. Le promoteur devrait considérer ces aspects dans son étude d'impacts et proposer des mesures d'atténuation pour contrôler ces risques potentiels.

Dans le cas des oiseaux, page 62 et suivantes, l'étude d'impact fait référence à des inventaires réalisés dans la zone d'étude (Annexe D). Le rapport d'inventaire présenté à cette annexe mentionne, à la page 2, que les inventaires des espèces migratrices ont été comprimés à une période de deux jours soit les 20 et 21 juin 2002 en raison du fait que le mandat a été confié à la fin de la période de migration printanière. Les résultats obtenus, pour cette partie du mandat, révèlent d'ailleurs que peu d'individus et d'espèces ont été répertoriés. La question qui se pose est de savoir jusqu'à quel point cet inventaire de deux jours est représentatif de la situation réelle en période de migration printanière. Il faut souligner ici que ce type d'inventaire devrait viser principalement les voies de migration des oiseaux de proie particulièrement vulnérables à la présence d'éoliennes. Il est reconnu que les oiseaux de proie, en migration printanière, suivent la chaîne des Appalaches en remontant le fleuve Saint-Laurent vers l'Ouest jusqu'à ce qu'ils trouvent un endroit plus étroit pour traverser le fleuve afin de poursuivre leur route vers le Nord. C'est d'ailleurs pour cette raison que le site de l'observatoire Raoul Roy, à Saint-Fabien, est si propice à l'observation des oiseaux de proie en migration printanière. Le promoteur indique, en page 63, qu'une vérification auprès du Service canadien de la faune a confirmé l'absence de couloirs migrants particuliers dans la zone d'étude. Nous croyons qu'il convient de préciser cet avis et de décrire à quel groupe d'espèces il fait référence. Une attention particulière devrait aussi porter sur certaines espèces ciblées telles le pygargue à tête blanche, l'aigle royal, le faucon pèlerin et le groupe des buses.

Pour ce qui est de la Grive de Bicknell, l'étude d'impact montre que l'habitat de cette espèce est bien présent. Afin d'atténuer les impacts, on propose de planifier un inventaire en juin sur les sites d'implantation des éoliennes. Le document reste cependant plutôt discret sur les mesures qui seront prises si les inventaires révèlent la présence de l'espèce. Celles identifiées en page 123 nous apparaissent bien générales,

À la page 73, on propose d'instaurer un suivi des mortalités d'oiseaux en utilisant la méthode des carcasses retrouvées. Le document présente toutefois peu de détail sur la fréquence de ces suivis ni sur la durée dans le temps de ce suivi. Nous croyons qu'il est important que le promoteur précise davantage le type de suivi qu'il entend proposer.

À la section 8.3, pages 74 et suivantes, le promoteur décrit le milieu humain susceptible d'être touché par le projet en phase de construction et/ou d'exploitation. Cette description se limite cependant à la population locale. Or, un groupe de personnes qui risque d'avoir une certaine opinion sur le projet n'apparaît pas dans le document. Il s'agit évidemment des chasseurs à l'original qui s'inscrivent au tirage au sort pour obtenir un forfait de chasse. Selon les informations disponibles, 7738 personnes ont participé à ce tirage pour la saison 2003. De ce nombre, seulement 130 groupes seront sélectionnés pour l'ensemble de la saison pour tous les types de plans offerts. Nous croyons qu'il s'agit là d'un groupe de gens non négligeable qui demeure absent de l'étude d'impact. Est-ce que le promoteur entend préciser cet aspect dans son étude d'impact?

À la page 81, la section sur la pêche en territoire libre fait référence, en majeure partie, à l'activité de pêche offerte au lac Adam. Or, le lac Adam est localisé à l'intérieur de la limite de la réserve faunique, il ne s'agit donc pas de pêche en territoire libre.

À cette même page, on mentionne que les autorités de la Réserve faunique des Chic-Chocs ont exprimé leurs préoccupations par rapport à l'accessibilité du territoire pour les chasseurs et aux nuisances visuelles et sonores à partir du secteur du lac Adam. Nos préoccupations rejoignent également celles de la SÉPAQ et le promoteur devra s'engager clairement sur ces aspects comme nous l'avons déjà signalé plus haut.

Nous demeurons disponibles pour fournir de l'information additionnelle si nécessaire et pour les différentes étapes à venir dans la procédure d'évaluation des impacts.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le coordonnateur aux
habitats fauniques,

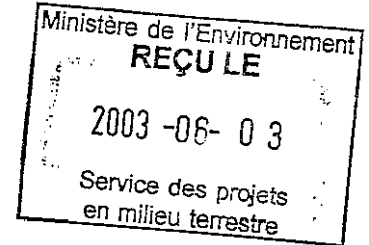


Claudel Pelletier

CP/lc

c.c. MM. Guido Lavoie, Direction de l'aménagement de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
Donald Roussy, ministère de l'Environnement – Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Caroline Turcoïte, Direction de l'aménagement de la faune – Sainte-Anne-des-Monts

Le 29 mai 2003



Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement des parcs éoliens des monts
Miller et Copper (3211-12-80, 3211-12-81)

Madame,

À la suite de votre demande du 5 mai 2003, nous avons pris connaissance des études d'impact concernant l'objet cité en rubrique, afin d'établir leur recevabilité. En regard de notre mandat et telles que présentées, ces études ne sont pas recevables à cette étape-ci car nous avons certaines interrogations quant à la présence de deux transformateurs.

En effet, le promoteur a soulevé que le mauvais fonctionnement des transformateurs représente un risque potentiel pour la sécurité publique, car il pourrait être à l'origine d'incendie se propageant hors du foyer d'incendie et ainsi, avoir des impacts sur les résidents de Murdochville.

Considérant ce risque, voici nos questionnements :

- Est-ce que le promoteur pourrait indiquer plus précisément le volume et les matières contenues dans les deux transformateurs ?
- Quelles mesures de précaution le promoteur envisage-t-il, au niveau des transformateurs, afin de minimiser ce risque ?
- Quels sont les arrimages prévus par le promoteur avec la municipalité sur les mesures à prendre en cas d'urgence ?
- Les besoins de formation des services locaux de prévention d'incendie seront-ils évalués et comblés, le cas échéant, et cela avant la mise en opération des projets ?

.2

L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact et des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourront modifier cet avis.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault, responsable de ce dossier dans notre région ou M^{me} Marie- Ève Fortin, conseillère territoriale en sécurité civile *au 418-643-4932*.

Veillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur régional,



Christian Côté

CC/MEF/mc

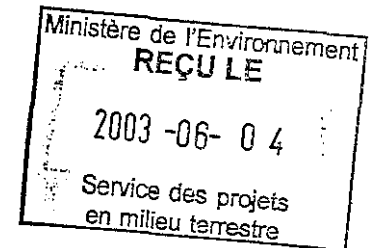
c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
GASPÉSIE-
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Le 29 mai 2003



Madame Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique
MSSS
1075, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet éolien du Mont Copper (321 1-12-80)

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact mentionnée en rubrique. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, *les* éléments requis par la directive ont été traités de façon valable. Nous avons cependant quelques commentaires et interrogations en ce qui a trait à la description du projet et certains impacts attendus.

Vous trouverez ci-joint sous forme de questions, les éléments qui selon nous demandent à être précisés.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Chagnon
Agente de programmation
santé environnementale

MC/

Pièce jointe
cc. Monsieur Christian Bernier, DRSP
Monsieur Denis Talbot, MENV

Commentaires et interrogations concernant le Projet éolien du Mont Copper

p.11, Variante retenue

Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par « scénario le plus contraignant » et pourquoi vous avez retenu 36 éoliennes de 1.8 MW plutôt que 30, tel que mentionné à la variante 2.

p. 12, dernier paragraphe

On fait référence à une relation statistique entre les vents à l'aéroport de Gaspé et ceux de Murdochville. Pouvez-vous expliquer comment vous utiliser la vitesse des vents de Gaspé pour faire vos prédictions pour Murdochville?

p. 12, Site retenu

Est-ce qu'il est possible d'avoir la distribution par mois de la vitesse moyenne des vents?

p.14, Description des équipements

Il serait intéressant pour le lecteur d'avoir une illustration ou une photo de l'équipement qui pourrait être utilisé.

p.15, Tableau 3.1

Il serait aidant pour le lecteur d'inclure une carte de localisation des éoliennes ou de mentionner que la figure 8.1 présente la localisation de celles-ci.

p.18, Montage des éoliennes

Quelles sont les conditions de vent qui doivent être respectées lors du montage des éoliennes avec les grues spécialisées?

p.18, Chemin d'accès

On mentionne que des déchets miniers pourraient être utilisés comme matériaux d'emprunt. Quelle est la composition de ces déchets?

p.45 Impacts

Qu'est-ce qui est prévu comme entretien pour les surfaces déboisées et des chemins d'accès ?

p.46, Impacts

Est-ce qu'éventuellement le déboisement de grandes surfaces pourrait avoir des répercussion sur la qualité de l'eau des 2 rivières à saumon hors de la zone d'étude?

p.50, Écoulement de l'air

Est-ce que le déboisement effectué pour l'installation des éoliennes pourrait occasionner une augmentation de chablis dans certains secteurs en période de grands vents?

p.82, Aménagements forestiers

On mentionne que les coupes forestières sont cartographiées sur la figure 8.2. Où sont-elles?

p.84, Transport routier

Même si c'est en dehors de la zone d'étude, quelles sont les mesures prévues pour le transport d'équipement à partir de Pointe-à-la-Croix? Est-ce que des mesures spéciales sont prévues si le transport doit s'effectuer en durant les heures de transport scolaire ou en période touristique?

p.90, Impacts

Une des préoccupations du public avait rapport à la présence de champs électromagnétiques. Pour le bénéfice des lecteurs, pourriez-vous expliquer pourquoi les champs magnétiques ne sont pas problématiques dans le projet actuel.

p.105, dernier paragraphe

On fait référence à la figure 8.6. Est-ce que ce serait plutôt la figure 8.7?

p.107, 2^e paragraphe

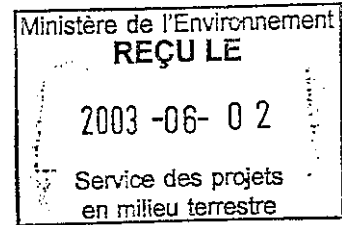
On fait référence à la figure 8.8 dans le 2^e paragraphe. Veut-on plutôt dire la figure 8.7?

p.109, Évaluation du bruit

Quelle est la fréquence des composantes sonores émises par le type d'éolienne qu'on projète d'utiliser?

Direction du développement électrique
Service de l'aménagement électrique

Québec, le 29 mai 2003



Madame Linda Tapin
Chef de service
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

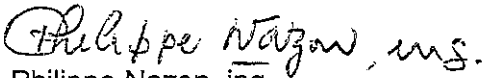
Objet : Projets éoliens du Mont Copper et du Mont Miller
V/réf. : 3211-12-80 et 3211-12-81

Madame,

En vue de permettre à l'initiateur du projet de compléter l'étude d'impact et en réponse à votre lettre du 5 mai dernier, nous vous transmettons ci-jointes les questions de la Direction du développement électrique pour les projets mentionnés en rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de service.


Philippe Nazon, ing.

PN/MG/fb

p.j

c.c. : Michel Guay, ing., M.Sc., SAE
Philippe Doyon, DPTÉ

Aménagements du parc éolien du Mont Copper et du Mont Miller

Étude d'impact sur l'environnement (avril 2003)

Questions et commentaires transmis au MENV pour compléter l'étude d'impact du promoteur

À moins d'indication contraire, les questions suivantes concernent les deux projets de parc éolien.

Le document devrait mettre davantage d'emphases sur les avantages des deux projets, notamment en regard des gaz à effet de serre.

Quel est le lien entre le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement en décembre 2002 pour le parc éolien de 9 MW et le projet du Mont Copper ? Doit-on comprendre que le projet est un ajout de 45 MW aux 9 MW déjà autorisés ?

Préciser dans quel contexte à été signé le contrat de vente d'électricité avec Hydro-Québec.

Caractéristiques des équipements de production

Quelles sont les principales caractéristiques des deux modèles d'éoliennes à l'étude et des équipements connexes (poste élévateur, bâtiment de service) ? Il faudrait joindre la documentation disponible des fabricants.

Fournir un schéma (plan d'ensemble) montrant un arrangement typique incluant l'éolienne, le transformateur et le raccordement électrique.

Décrire le programme d'entretien et de maintenance des équipements et de réalisation des travaux majeurs au parc éolien.

Décrire sommairement les équipements de surveillance et de commande. Est-ce que le parc éolien est contrôlé à distance ? Y a-t-il présence de tours anémomètres sur le site ?

Décrire les modalités d'exploitation du parc éolien, notamment les moyens pris pour contrer la présence de verglas et de givre, les procédures d'arrêt et de démarrage. Quelles sont les vitesses du vent nécessaires pour le démarrage et l'arrêt des éoliennes ?

Données de vents et données météorologiques

Fournir une description sommaire des études de vents réalisées pour évaluer le potentiel éolien du site d'implantation du projet et une description sommaire des épisodes de pluie verglaçante et de givre susceptibles de se produire dans la zone d'implantation.

Production anticipée d'électricité

On indique à la section 3.3.2 que la production annuelle envisagée est de 212 GWh, avec un facteur d'utilisation de 40 à 45 % et un facteur de disponibilité de 95 % et des pertes anticipées de 12 %. Justifiez les facteurs d'utilisation de 40 à 45 %. Indiquez comment est calculée l'énergie produite ? En tenant compte des différents facteurs, on obtient une production de 158 à 178 GWh.

Comment a été fixée la puissance du parc éolien à 54 MW ? Est-ce que cette puissance correspond à la puissance optimale du site ?

Comment a été optimisé l'emplacement des éoliennes? Quels ont été les paramètres utilisés? L'évaluation des impacts est faite pour un parc de 36 éoliennes de 1,5 MW, dans le cas où le parc comprendrait 30 éoliennes de 1,8 MW, où seraient-elles localisées ?

Réseau de transport

Quelle est la capacité du réseau de transport actuel ? Comment est intégrée la production au réseau de transport de TransÉnergie ? Quelle est la longueur du réseau électrique (ligne de 25 kV) ?

Les éoliennes sont raccordées au réseau de TransÉnergie. Décrire sommairement les travaux de raccordement et de renforcement du réseau de transport nécessaire.

Impacts économiques

Considérant que le parc Le Nordais (capacité de 100 MW) emploie une dizaine de personnes par année, justifiez la création de 24 emplois permanents pour les deux projets (capacité de 108 MW). Comment a été déterminé le nombre d'emploi créé (années-personnes) pendant les phases de construction et d'exploitation? Quelle est la nature des emplois créés pendant la phase d'exploitation ? Comment sont répartis les emplois directs et indirects ?

Sur les quelque 168 M\$ en investissement nécessaires à l'implantation des deux parcs éoliens, quelle est la part de retombées au Québec et en région ? Quelles sont les mesures prises pour maximiser les retombées économiques du projet au Québec et dans la région ?

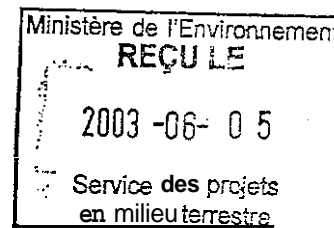
Autres commentaires

Quelles sont les informations tirées du parc éolien Le Nordais qui peuvent servir à mieux évaluer les impacts du projet, notamment le facteur d'utilisation des éoliennes, les bris d'équipements, les arrêts planifiés et imprévus, les emplois créés et les effets sur le tourisme et la faune avienne.

En ce qui concerne spécifiquement le parc éolien du Mont Miller, quand sera disponible la consultation faite avec les services techniques de Radio-Canada sur la perturbation des ondes (Section 8.3.3.3) ?



Michel Guay, ing., M.Sc.
Service de l'aménagement électrique
2003-05-29



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Claude Dugas, ing.
Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

DATE : Le 30 mai 2003

OBJET : Projet éolien du Mont Copper
V/Réf. : 3211-12-80

Suite à votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur l'étude d'impacts portant sur l'implantation d'un parc éolien de 36 éoliennes d'une puissance installée de 54 mégawatts au sud-ouest de Murdochville par la compagnie Énergie éolienne du Mont Copper inc.

Commentaires selon les sections correspondantes du document

Section 3.3.3.2, on parle de la phase d'aménagement des éoliennes en ce qui concerne le transport des composantes. Considérant l'ampleur et la spécialisation de ces travaux de montage de ce type structure, de quelle façon seront effectués le transport et la mise en place de la grue et des équipements de levage? Est-ce que le promoteur prévoit un plan d'intervention en cas de renversement d'une grue et d'un déversement d'hydrocarbure dans l'environnement?

Section 3.3.3.5, on fait allusion à la présence d'une usine de béton de ciment localisée à Murdochville. Il faudra que le promoteur s'assure que cette usine possède les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement (MENV).

Section 3.3.3.7, deuxième paragraphe, il est mentionné que des matériaux d'emprunts proviendront des « déchets miniers ». Qu'est-ce que le promoteur entend par « déchets miniers »? Avant l'utilisation de tout matériel provenant d'une activité minière, le promoteur devra obtenir l'avis et les autorisations du MENV.

Section 3.3.4, dans le cas où des sols contaminés sont découverts lors du démantèlement, de quelle façon le promoteur entend-t-il les gérer?

..2



En ce qui a trait aux mesures d'atténuation courantes au chapitre 4.0, nous suggérons au promoteur de consulter deux ouvrages portant sur la protection de l'environnement et les méthodes de travail lors de travaux en milieu forestier, intitulés « *Saines pratiques – voirie forestière et installation de ponceaux, MRN 2001* » et « *L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier, MRN, 1997* ».

Section 6.2.1 « Le transport et la circulation », quelles seront les routes empruntées pour le transport des composantes des éoliennes? Est-ce que ces routes nécessiteront des modifications ou des travaux de réfections

Section 8.1.2 « Drainage des eaux de surface », il serait pertinent que le promoteur précise davantage les impacts causés sur l'écoulement des eaux de surface par les chemins d'accès qui seront construits. Est-ce que le promoteur prévoit mettre en place des mesures de mitigation? Lesquelles?

Section 8.1.4.2 « Impact prévus en phase de construction », dans le cas d'un déversement d'hydrocarbure, quelles sont les moyens que le promoteur prévoit instaurer pour intervenir dans cette situation?

Section 8.1.4.3 « Impacts prévus en phase d'exploitation », est-ce que la nacelle des éoliennes sera conçue de façon à contenir les fuites d'huile et de lubrifiant? Est-ce que chaque éolienne sera munie d'un transformateur? Si oui, quel type de transformateur sera installé? S'ils contiennent des huiles, est-ce que ces transformateurs seront équipés d'un bassin d'un volume suffisant pour contenir les fuites d'huile?

Section 8.2.2.1 « Conditions actuelles », quels seront les moyens mis en place pour minimiser les impacts du transport de sédiments dans les cours d'eau lors des travaux?

Section 8.3.3.1 « Alimentation en eau », il serait très important que le promoteur se renseigne auprès de la ville de Murdochville sur l'alimentation en eau potable actuelle et future (travaux à venir). Le Règlement sur le captage d'eau souterraine (entré en vigueur en 2001) établit des exigences que les municipalités devront appliquer au cours de prochaines années.

Section 8.3.6 « Environnement sonore », à quelle distance est située l'éolienne la plus proche d'une résidence habitée à l'année? Est-ce qu'il y a un programme de suivi sur le bruit de prévu en période d'exploitation?

Section 8.3.7.3 « Impacts prévus en phase d'exploitation », le promoteur mentionne qu'un programme d'intervention pour réduire les risques d'incendie devra

être mis de l'avant. Est-ce que ce programme est déjà réalisé ou bien il est à venir ? Est-ce que le promoteur prévoit l'insérer dans son étude d'impacts?

Section 10.4 « Programme de suivi environnemental », quelle sera la durée du programme de suivi environnemental? Est-ce que le promoteur s'engagera à transmettre les résultats aux organismes concernés?

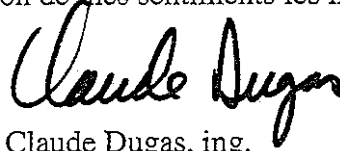
Commentaires généraux

Est-ce que le promoteur a une entente écrite avec le MRN lui garantissant l'occupation du territoire visé par la présente étude d'impacts?

Les cartes de localisation des éoliennes montrent les chemins d'accès. Dans plusieurs cas, le chemin d'accès fait une boucle autour des éoliennes. Est-ce que ces chemins d'accès ceinturant les éoliennes sont vraiment nécessaires?

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (418) 763-3301, poste 243.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claude Dugas, ing.

CD/cd

c.c. M^{me} Linda Tapin, Direction des évaluations environnementales
MM. Donald Roussy, directeur adjoint - **MENV**
Pierre Gilbert, directeur régional - **MENV**
Claudel Pelletier, Société de la faune et des parcs du Québec

Québec, le 6 juin 2003



Monsieur Denis Talbot
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative aux projets
éoliens du mont Miller et du mont Copper
(3211-12-80 et 3211-12-81)

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 5 mai 2003, une demande relative à l'objet susmentionné. Les études concernées nous apparaissent, en grande partie, conformes aux directives (le même modèle pour chacun des projets) de votre ministère. Cependant, nous aimerions apporter des commentaires sur une dizaine d'aspects relatifs à notre champ de compétence, ce sont :

1. Au point 3.2 (page 12 de chacune des études d'impact), on indique qu'il y a des activités forestières importantes dans la région. Cependant, on ne retrouve pas, dans les documents, la description détaillée de ces activités. Seules quelques informations sommaires apparaissent aux points 8.3.2.1, 8.3.2.2 et 8.3.2.3 (pages 82, 84 et 87 dans l'étude du mont Copper ainsi qu'aux pages 81, 85 et 87 dans l'étude du mont Miller) où l'on parle d'exploitations forestières, de récupération de bois prévue et d'aucun impact significatif appréhendé en phase d'exploitation. Notons que les informations qui viennent d'être énoncées et la description détaillée des activités qui les concernent devraient, à notre avis, apparaître à la section 8.2 (milieu biologique) de chacune des études d'impact plutôt qu'au point 8.3 qui traite du milieu humain.

2. Au point 3.3.3.7 (page 18 de chacune des études d'impact), on indique que des chemins d'accès devront être construits et que certains chemins forestiers existants devront être améliorés. Les besoins sont estimés à 36 km pour le parc éolien du mont Copper, dont 30,1 seront de nouveaux chemins, alors que les besoins pour le parc éolien du mont Miller sont estimés à 38,5 km, dont 37,3 seront de nouveaux chemins. Ainsi, les deux projets exigeront la construction de 67,4 km de chemins. De plus, il appert que les lignes d'électricité longeront ces chemins. Ces informations suscitent plusieurs questions pour lesquelles aucune réponse n'est apportée. Les voici :
 - Les chemins à construire ou à élargir seront-ils de même catégorie que les chemins décrits au point 8.3.3.1 (page 88 dans l'étude du mont Copper et page 89 dans l'étude du mont Miller – paragraphe intitulé «chemins forestiers»)? Quelle sera leur largeur? Celle-ci sera-t-elle la même sur tous les 74,5 km concernés?
 - Quel volume de bois découlera du déboisement de ces chemins?
 - Quelles sont les essences forestières concernées? Sont-elles de valeur commerciale? Quelles utilisations sont possibles? Quels sont les utilisateurs potentiels?
3. Au point 6.1 (page 29 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé «(utilisation du territoire», on cite l'exploitation forestière comme enjeu environnemental important; cependant, on donne peu d'argumentation à ce propos.
4. Au point 6.2.1 (page 30 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé « le déboisement », on précise, en plus du déboisement lié aux chemins forestiers, que le déboisement des sites d'emplacement des éoliennes et celui des lignes de transport d'énergie sera nécessaire. On peut donc se poser ici les mêmes questions que celles énoncées à l'item 2 précédent.
5. Au point 8.2.1.1 (page 52 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé « espèces floristiques rares », on précise que les zones d'étude contiennent des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. En ce qui concerne la zone d'étude du mont Miller, le document identifie une zone sensible au nord-ouest du lac Hunter. En effet, nous pouvons confirmer la présence du *Polysticum lonchitis* dans ce secteur (voir note sur les écosystèmes forestiers exceptionnels [EFE] à l'item 7). De plus, la présence potentielle de la sabine à grande feuille est signalée au sud de la zone d'étude. Pour ce qui est de la zone d'étude du mont Copper, le promoteur insiste sur la présence d'une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable sans la nommer.

Il nous semble donc évident qu'une attention particulière doit être portée à la désignation des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dans les deux zones d'étude, avant de déboiser les sites concernés.

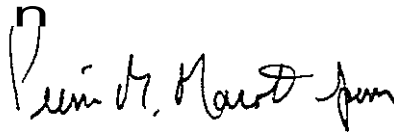
6. Au point 8.2.1.2 (page 52 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé ((milieu forestier», on indique que l'intensité de la perturbation liée au déboisement est jugée faible. Cette affirmation n'est supportée que par peu de données (voir item 1 à 5 précédents), si ce ne sont que les superficies énoncées au point 8.2.1.2.
7. Au point 8.3.2.1 (page 81 de l'étude d'impact relative au mont Miller), la présence dans la zone d'étude, au nord-ouest du lac Hunter, de l'EFE n° 971 est mentionnée comme étant une forêt refuge. Cette information est pertinente; toutefois, ledit EFE n'a pas été cartographié dans l'étude d'impact. À titre d'information, nous avons joint en annexe une carte montrant cet EFE (une cédrière à épinette noire de 26 ha) et sa situation dans la zone d'étude du parc éolien du mont Miller. Rappelons que cette cédrière contient une espèce floristique menacée : le *polysticum lonchitis*. De plus, la dite carte montre deux autres EFE à proximité des zones d'étude dont une de 36 ha, située au nord-est de la zone d'étude du mont Copper, qui constitue la plus ancienne cédrière (740 ans) recensée à ce jour en Gaspésie.
8. Au point 8.3.2.1 (page 82 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé « aménagements forestiers », on indique que les coupes forestières qui ont été réalisées depuis le début du plan quinquennal sont cartographiées sur la figure 8.2. En fait, il n'en est rien. Cette figure, apparaissant à la page 75 dans l'étude du mont Copper et à la page 74 dans l'étude du mont Miller, devrait donc être coignée.
9. Au point 8.3.2.3 (page 87 de chacune des études d'impact), au paragraphe intitulé « exploitation forestière », on indique qu'il est fort possible, lors du prochain plan quinquennal, que les forêts à proximité des éoliennes soient exploitées. A-t-on plus d'information a ce sujet?
10. Au point 10.3 (page 124 dans l'étude du mont Copper et page 126 dans l'étude du mont Miller), au premier paragraphe de la section traitant des mesures d'atténuation particulières, on lit que les gestionnaires de l'exploitation forestière seront consultés afin de prendre les dispositions nécessaires pour récupérer le bois. Qui sont les gestionnaires de l'exploitation forestière dont il est fait mention?

Nonobstant ce qui précède, nous croyons que les données sont généralement satisfaisantes et valables, et qu'elles nous permettront d'émettre un avis judicieux lors de l'étape de l'examen de l'acceptabilité environnementale de chaque projet.

Si plus de renseignements vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur,

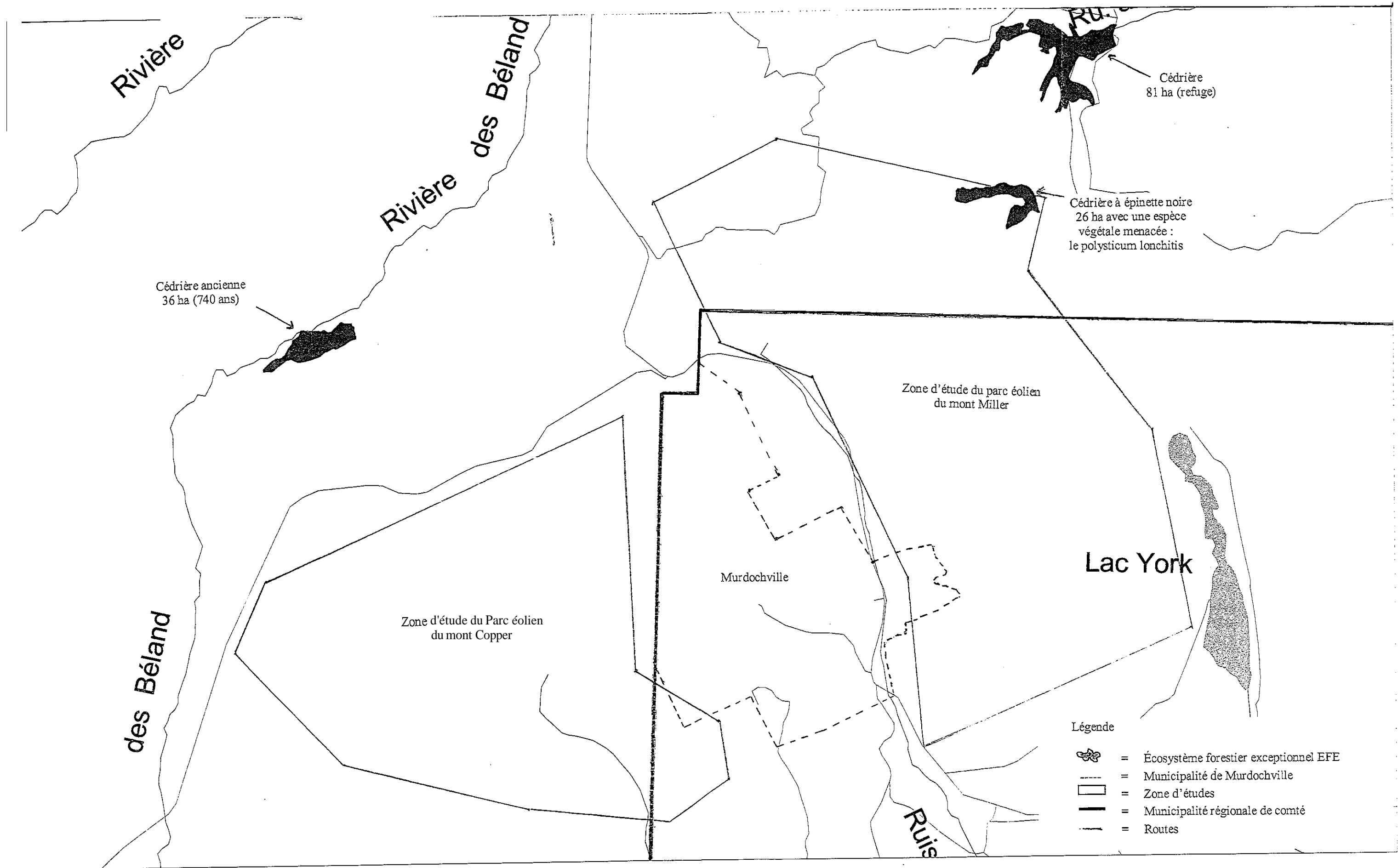
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Marineau". The signature is fluid and cursive, with a distinct loop at the end.


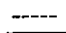
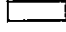

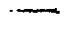
Pierre Marineau, ing.f.

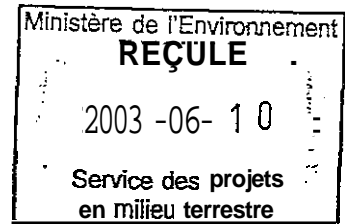
RA/PM/il

c. c. M. Claude Beaudesne

p.j.



- Légende
-  = Écosystème forestier exceptionnel EFE
 -  = Municipalité de Murdochville
 -  = Zone d'études
 -  = Municipalité régionale de comté
 -  = Routes



Québec, le 9 juin 2003

Monsieur Denis Talbot
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien des monts Miller et Copper

Monsieur,

Nous accusons réception de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique.

Après examen, l'étude est jugée non conforme et non recevable. Nous considérons qu'il n'y a pas eu d'évaluation du potentiel archéologique et le cas échéant, s'il y avait des zones de potentiel dans l'emprise des travaux, il y aurait lieu de procéder à un inventaire et à des fouilles.

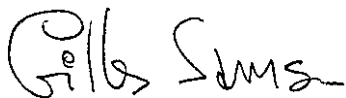
En effet, le contenu archéologique d'une étude d'impact requiert les services d'un archéologue professionnel dûment reconnu par l'Association des Archéologues du Québec. Lui seul sera en mesure de réaliser l'évaluation du potentiel archéologique de la zone touchée par les travaux.

Les raisons de cette exigence sont multiples, mais elle tient surtout compte de la complexité de la réalité archéologique. En effet, celle-ci requiert l'examen des différents critères impliqués qui sont d'ordre environnemental, socioéconomique, culturel et technologique. C'est à l'archéologue que revient la tâche de systématiser et de mettre en relation ces données provenant de d'autres disciplines (géologie, géomorphologie, écologie, biologie, histoire, ethnologie, architecture...).

Celui-ci est en mesure d'identifier toutes les variables qui l'aideront à déterminer le potentiel du territoire et de cartographier les zones qui ont un potentiel archéologique, c'est-à-dire qui sont susceptibles de contenir des sites. Une reconnaissance sur le terrain est, en outre, souvent nécessaire pour vérifier la pertinence des critères retenus, se familiariser avec le terrain et mettre au point la stratégie d'intervention.

Cette étude ne sera donc pas recevable tant que les paramètres ci-haut mentionnés ne seront pas respectés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink that reads "Gilles Samson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Gilles Samson, archéologue
p.j. note

cc. Clément Deschênes
Direction de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine